

CAHIER DES CHARGES

Mise en place d'un suivi des populations d'amphibiens au lac d'Arlet - commune de Borce - vallée d'Aspe – Pyrénées Atlantiques

- Mars 2017 -

**Parc national des Pyrénées
villa Fould - 2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX**

Contacts :

Parc national des Pyrénées
Monsieur Sylvain ROLLET
Chargé de mission
2, rue du IV septembre
65000 TARBES
Téléphone : 05 62 54 16 53
E-mail : pnp.rollet@espaces-naturels.fr

Le présent cahier des clauses administratives particulières concerne la mise en place d'un suivi des espèces d'amphibien et notamment d'une population de triton palmé sur le lac d'Arlet situé en zone cœur du Parc national des Pyrénées.

Article 1 - Contexte :

1.1. Le Parc national des Pyrénées :

Créé en 1967, le Parc national des Pyrénées est un territoire de haute montagne organisé en une zone réglementairement protégée, que l'on appelle « cœur », et une zone d'adhésion.

Il s'étend de la haute vallée d'Aspe à l'ouest jusqu'à la haute vallée d'Aure à l'est en s'appuyant sur une centaine de kilomètres le long de la frontière. Du côté espagnol lui répondent le Parc national d'Ordesa et du Mont Perdu, les réserves nationales de chasse et la réserve de biosphère de la haute vallée du rio Ara. Le Parc national des Pyrénées est réparti pour deux tiers sur le département des Hautes-Pyrénées et pour un tiers sur le département des Pyrénées-Atlantiques, soit sur les deux régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

Ce territoire concerne soixante-cinq communes (*quinze en Pyrénées-Atlantiques et cinquante en Hautes-Pyrénées*) sur six vallées.

Un des axes d'action du Parc national des Pyrénées est d'œuvrer avec ses partenaires au développement durable et patrimonial du territoire.

La loi du 14 avril 2006, réformant la politique nationale des parcs nationaux, renforce le rôle des parcs nationaux dans leurs missions de préservation et de valorisation des patrimoines naturel et culturel et le développement durable. Elle implique la rédaction d'une charte du territoire portant sur la zone cœur et sur l'aire optimale d'adhésion du Parc national des Pyrénées. Cette charte a été approuvée par le décret n° 2012-1542 du 28 décembre 2012 (*NOR : DEVL1234918D*). Le Parc national des Pyrénées est un établissement public administratif de l'Etat qui a été créé par décret ministériel du 23 mars 1967 et réformé par le décret n° 2009-406 du 15 avril 2009, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National des Pyrénées aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR: DEVN0826308D*).

Il est administré par un conseil d'administration composé de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, de représentants d'associations œuvrant dans le domaine du milieu naturel, de socio-professionnels, du personnel du Parc national des Pyrénées.

Il est doté d'une charte du territoire approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*). La charte du territoire fixe plusieurs orientations et objectifs pour l'aire d'adhésion et la zone cœur.

L'ensemble du projet repose sur des principes fondamentaux fixés par l'arrêté du 23 février 2007 qui stipule dans son article 1 que « *la création d'un parc national vise à protéger un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, dont la composition est déterminée en partie par certaines activités humaines respectueuses des espaces naturels qui concourent au caractère du parc, tout en prenant en compte la solidarité écologique entre les espaces protégés du cœur et les espaces environnants concernés par une politique de protection, de mise en valeur et de développement durable.* »

Il dispose d'une stratégie scientifique qui identifie les grands axes et les priorités de la connaissance qui a été validé par le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées le 7 juillet 2015 (*délibération CA 28 – 2015*).

1.2. Emergence du projet :

Le Parc national des Pyrénées est riche de par ces écosystèmes humides et aquatiques et leurs espèces inféodées. Le territoire compte notamment près de cent soixante-neuf plans d'eau permanents de plus de 0,5 ha dont soixante-seize sont situés en zone cœur du parc national. Naturellement piscicole pour la plupart, nombre de ces lacs ont fait l'objet d'introduction d'espèces piscicoles bien avant la création du parc national en 1967.

Aujourd'hui, l'exercice de la pêche ainsi que l'introduction d'alevins dans un but halieutique en zone cœur du Parc national des Pyrénées restent autorisés mais sont réglementés. Les opérations d'alevinage dans les lacs sont notamment soumises à l'autorisation spécifique du directeur du parc national. Dans le cadre de la concertation menée lors de l'élaboration de la charte de territoire du Parc national des Pyrénées, des mesures visant à la préservation de la richesse des écosystèmes aquatiques et humides et à l'adaptation des alevinages à la fonctionnalité des milieux et aux enjeux patrimoniaux ont été retenues.

L'introduction d'espèces piscicoles dans les lacs de montagne n'est pas sans conséquence pour l'écosystème et les différentes communautés naturellement présentes, notamment les amphibiens.

D'une surface de 2,92 ha à 1986 mètres avec quelques mètres de profondeur, le lac d'Arlet est situé sur le territoire de la commune de Borce dans le bassin versant du Bélonce en vallée d'Aspe. Le lac d'Arlet est accessible à pied à 3h30 de marche.

Des inventaires et observation réalisés sur ce site révèlent la présence de différents amphibiens :

- crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*),
- crapaud commun (*Bufo bufo*),
- triton palmé (*Lissotriton helveticus*),
- grenouille rousse (*Rana temporaria*),

avec une très belle population de triton palmé entre autre.

Le lac d'Arlet fait par ailleurs l'objet de campagne d'alevinage en truite fario (*Salmo trutta fario*) depuis plusieurs décennies. Ces opérations se sont arrêtées il y a une dizaine d'années. A noter toutefois qu'en 2016, la présence du vairon (*Phoxinus phoxinus*) était avérée sur le lac en faible quantité.

En 2016, l'AAPPMA de la Gaule aspoise a souhaité reprendre l'alevinage de ce lac, cette vallée disposant de peu de lacs. Mille alevins ont ainsi été relâchés dans le lac d'Arlet avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

Dans ce contexte, le Parc national des Pyrénées souhaiterait profiter de cette opportunité pour mettre en place des suivis sur les populations d'amphibiens et notamment de triton palmé pour apprécier à termes l'éventuel impact de la réintroduction de la truite fario dans le lac sur la population en place.

1.3. La mise en place d'un suivi de la population de triton palmé

Dans le contexte décrit ci-dessus, le Parc national des Pyrénées souhaite mettre en place un protocole de suivi des populations d'amphibiens du lac d'Arlet. Ces protocoles de suivi doivent permettre d'une part de cerner les éléments populationnels en vue d'un suivi dans le temps pour évaluer la dynamique des différentes populations en place, et particulièrement celle de triton palmé, et d'autre part apprécier à termes l'éventuel impact de la réintroduction de la truite fario dans le lac sur les populations en place.

Ce protocole devra donc être répliquable dans le temps et proposer une méthode d'analyse robuste. Plusieurs méthodes pourront utilement être testées afin de les comparer et ainsi apprécier la méthode au coût / bénéfique pour cette espèce et sur ce type d'écosystème lacustre le plus intéressant.

Article 2 - Objet de la présente consultation :

L'introduction d'espèces piscicoles dans un lac de montagne peut impacter sensiblement des espèces naturellement présentes dans le milieu, notamment les amphibiens. Dans le cadre des réflexions menées sur les pratiques d'alevinage, en zone cœur de parc national, il apparaît nécessaire de mieux connaître ces incidences sur certains sites.

Compte tenu de l'opportunité présentée sur le lac d'Arlet, le Parc national des Pyrénées souhaite donc recourir à un prestataire extérieur pour la définition de protocoles de suivi des différentes espèces d'amphibiens du lac d'Arlet en vallée d'Aspe.

L'année 2017 servira de pré étude pour tester et valider un protocole de suivi qui pourra être répliqué les années à venir en fonction du retour d'expérience de la mise en pratique en 2017.

Cet état des lieux constituera un état zéro de la population en place pour le suivi à venir.

Article 3 – Définitions des termes :

Dans le présent appel d'offre, il est entendu par :

- **maître d'ouvrage** : l'entité porteuse du besoin définit l'objectif du projet, son calendrier et le budget consacré à ce projet. La maîtrise d'ouvrage, le Parc national des Pyrénées, est à l'origine du projet et représente à ce titre les utilisateurs finaux,
- **prestataire** : la personne morale en charge de la prestation,
- **pilote(s) interne(s)** : Monsieur Sylvain ROLLET, Chargé de mission, pour le Parc national des Pyrénées

Article 4 – Territoire & périmètre d'études :

Le périmètre de l'étude se limite au lac d'Arlet, vallée d'Aspe, Pyrénées-Atlantiques.

Article 5 - Description technique des besoins :

Ces travaux s'inscrivent comme une étude préalable en vue de définir des protocoles de suivi de différentes espèces d'amphibiens du lac d'Arlet. Ces protocoles ont pour objectif d'être répétés dans les années à venir en vue de caractériser l'évolution des différentes populations d'amphibiens et particulièrement la population de triton palmé tout en tenant compte de l'évolution potentielle du milieu.

Dans le cadre de cette étude, les travaux viseront à expérimenter différentes méthodes de collecte et d'analyse des données en lien avec les connaissances scientifiques actuelles des espèces en vue de valider des protocoles de suivi pérennes et robustes.

Le prestataire cherchera ainsi à :

- déterminer les méthodes de collecte des données et d'analyse qui seront utilisées en connaissance des espèces et du milieu,
- déterminer combien de données seront nécessaires pour obtenir des estimations fiables avec ces méthodes,
- définir l'espace dans lequel échantillonner,
- choisir un protocole d'échantillonnage en connaissance de les différentes espèces,
- apporter les éléments de réflexion pour apprécier la balance entre l'effort d'échantillonnage pour un budget / temps fixé.

Article 6 – Planning de réalisation proposé :

Avril à mai 2017 :

- Proposition des protocoles et mode opératoires à tester par le prestataire,

Mai à août 2017 :

- Mise en œuvre et test des protocoles définis,

Septembre à novembre 2017 :

- Analyse des résultats et rédaction des livrables.

Article 7 – Compétences attendues :

L'équipe devra prouver ses compétences dans la définition et la mise en œuvre de protocole de suivi d'amphibiens ainsi que dans l'analyse (*statistiques*) des résultats en vue de produire des résultats robustes et valorisables scientifiquement. Elle devra apporter une analyse critique des résultats présentés.

Il est demandé de produire le curriculum vitae des personnes affectées à l'exécution du marché. Suivant les protocoles proposés, le prestataire devra s'assurer de disposer des autorisations réglementaires en matière de capture d'espèces protégées notamment.

Les références données sur des études similaires seront attentivement examinées.

Article 8 – Livrables :

Le prestataire devra fournir un rapport final. Ce dernier devra entre autre présenter :

- la description des protocoles proposés pour suivre les différentes espèces d'amphibiens et particulièrement la population de triton palmé ainsi que les variables environnementales jugées pertinentes à suivre,
- les compte-rendu de mission quant à la mise en œuvre des protocoles retenus,
- l'analyse des différentes données collectées pour chaque protocole et la fiabilité des résultats,
- les éléments de confrontation relatifs à la mise en œuvre et aux résultats des protocoles déployés,
- une synthèse quant à l'état populationnel des différentes espèces d'amphibiens et particulièrement du triton palmé sur le lac d'Arlet et les éléments de connaissance acquis suite à cette étude,
- une proposition des protocoles retenus compte tenu du retour d'expérience de la mise en œuvre sur l'année 2017 pour le suivi de la population du triton palmé en lien avec son environnement tenant compte de la balance coût / bénéfice, de la fiabilité des résultats et des moyens à venir que le maitre d'ouvrage pourra tenir.

Ces livrables seront remis sous format informatique pour chacun des documents produits dans le cadre de la mission. Les documents devront être remis sous forme reproductible (*impression possible*).

Ces fichiers seront fournis dans leur version d'origine, compatible avec les logiciels de la suite Microsoft Office (*Word, Excel, incluant les formules de calcul le cas échéant, Powerpoint, etc.*), et pour les cartes et rapports finaux, également en version PDF.

Le prestataire s'assurera de la compatibilité des formats informatiques avec ceux utilisés par le Parc National des Pyrénées et les conversions utiles seront envisagées le cas échéant.

Le prestataire devra saisir les données de présence d'espèce qui auront pu être acquises dans le cadre de la présente autorisation dans la base de données "*observations occasionnelles*" du Parc national des Pyrénées. Pour ce faire, le Parc national des Pyrénées fournira au pétitionnaire un identifiant et un mot de passe lui permettant d'accéder à la base de données via Internet.

Tous les documents et fichiers (*SIG entre autres*) produits en exécution du présent marché seront la propriété du Parc National des Pyrénées. Le prestataire ne pourra utiliser tout ou partie des résultats faisant l'objet du présent marché qu'avec l'accord préalable du Parc National des Pyrénées.

Le Parc national des Pyrénées pourra utiliser ces données en interne et les transmettre à des tiers sans limitation de droits (*rapports, cartes, couches SIG*).

Les informations et données qui auront été confiées au prestataire au cours de l'étude par les différentes parties ne devront pas être diffusées ni utilisées à d'autres fins que celles de l'étude.

Article 9 – Durée de la prestation :

Le planning d'exécution est proposé par le prestataire au moment de son offre.

Il devra être terminé au 30 novembre 2017.

La lettre de commande, à l'issue de la consultation, définira les termes des paiements.

Article 10 - Proposition financière et technique :

La commande sera adressée au prestataire sous forme de bons de commande signés par Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées.

Le dossier du prestataire candidat sera ainsi présenté nonobstant les pièces administratives obligatoires :

- une présentation de la problématique,
- une méthodologie de travail,
- un calendrier d'exécution,
- les curriculum vitae des intervenants dans le cadre de la présente mission,
- une note sur une ou des expériences similaires en zone de montagne
- une proposition financière d'un montant forfaitaire, décomposée pour chaque phase de l'étude, et incluant l'ensemble de la prestation (*frais annexe inclus*). La proposition sera formulée toutes taxes comprises ou net de taxes.

Le candidat pourra être un groupement de plusieurs bureaux d'études. Un chef de file sera alors désigné.

Le budget total proposé sera compris ferme et définitif pour la durée de la prestation. Il inclura notamment les documents techniques, la formation et les frais de déplacement et d'hébergement. Il ne peut dépasser la somme de 14 000,00 € toutes taxes comprises.

Si l'organisme n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, il fournira une attestation rédigée par les services fiscaux compétents mentionnant l'article du code général des impôts justifiant de l'exemption.

Chaque poste fera l'objet d'un devis détaillé permettant d'identifier, pour chacune des prestations, le prix unitaire hors taxes et toutes taxes comprises et les détails techniques.

Une éventuelle remise commerciale sera spécifiée (*pourcentage, montant hors taxes et toutes taxes comprises*) pour chaque poste ou sur la globalité du devis.

Le prestataire présentera une description de la méthode de travail globale et des moyens associés, tant en termes d'effectifs que de compétences. Il présentera un planning global du projet.

L'exécution de la commande relève de la comptabilité publique.

L'unité monétaire de référence est l'euro.

Article 11 - Pièces administratives à fournir :

Les propositions doivent comporter :

1. un devis avec détails des postes en hors taxes et toutes taxes comprises,
2. un dossier tel que mentionné à l'article 10 du présent appel à candidature,
3. une copie du présent cahier des charges approuvée et paraphée par le prestataire,
4. une attestation, signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée,
5. un document faisant apparaître le numéro SIRET ou SIREN,
6. les statuts ou la raison juridique du prestataire candidat,
7. une liste de référence ou de référents,
8. un DC7, ou un document équivalent, en cours de validité

Article 12 - Critères de sélection des offres :

Le Parc national des Pyrénées sera sensible à l'adéquation des propositions aux besoins tels que décrits dans le cahier des charges.

Les critères d'attribution du marché sont :

- les références du ou des prestataires dans les domaines d'élaboration d'études similaires (40%),
- la valeur technique de la proposition (30%),
- le coût de la prestation (30%),

Article 13 - Envoi des propositions :

Les offres devront être parvenues au siège du Parc national des Pyrénées au plus tard le mardi 12 avril 2017 à 17 heures, délai de rigueur.

L'offre est à adresser à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées.

Elle sera soit envoyée par la poste sous pli recommandé avec accusé réception ou remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

Les offres incomplètes ou transmises par voie électronique ne seront pas prises en considération. Elles seront retournées.

Les offres seront rédigées en français. La monnaie de référence est l'euro.

Article 14 - Sélection du prestataire :

Le dépouillement des offres se fera avant la fin du mois d'avril 2017.

Le Parc national des Pyrénées pourra si nécessaire retenir les trois meilleures offres classées selon les critères définis. Les trois prestataires admissibles seront alors reçus en audition selon un planning qui sera communiqué lors de l'annonce de la liste des prestataires admissibles. Il s'agira d'approfondir la présentation de l'offre du prestataire et de vérifier ses capacités à mener à bien le projet.

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative. Les travaux débiteront à réception d'un ordre de service.

Cet ordre de service donnera lieu à un paiement final après constatation du service fait. Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande. Les paiements se font, à exercice fait conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le mode de règlement choisi par le Parc national des Pyrénées est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n°2002 – 231 du 21 février 2002.

Article 15 - Droits :

Le prestataire cédera à titre exclusif les droits de reproduction et de représentation attachés aux réalisations destinés au site du Parc national des Pyrénées.

Les droits de propriété intellectuelle, que ce soit des droits de reproduction et de représentation des éléments graphiques du site appartiendront de plein droit au Parc national des Pyrénées pour leurs publications ou diffusions et sur tous les supports connus et à venir.

Article 16 - Renseignements :

Des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues au siège du Parc national des Pyrénées auprès de :

Parc national des Pyrénées
Monsieur Sylvain ROLLET
Chargés de mission
Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65007 TARBES CEDEX
E-mail : pnp.rollet@espaces-naturels.fr
Tél. : 05 62 54 16 53

Fait à Tarbes, le jeudi 9 mars 2017